

**OBJET REFECTION DES SANITAIRES
DE CINQ ECOLES DE LA COMMUNE**

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de la rénovation et de l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans les écoles, la Commune poursuit la réfection de blocs sanitaires.

Les travaux seront réalisés en 2 lots, et répartis comme suit :

Lot 1

- Elémentaire Philippe Vinson,
- Maternelle Claude Debussy,
- Elémentaire Michel Debré ;

Lot 2

- Maternelle Petite-Ile,
- Elémentaire Camélias.

La consistance des travaux est la suivante :

- dépose / démolition / évacuation,
- maçonnerie / cloison,
- menuiserie PVC / bois,
- revêtement sol et mural,
- peinture,
- électricité,
- plomberie / sanitaire,
- charpente métallique / couverture.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 350 000,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2008.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le projet de travaux de réfection des sanitaires sur cinq écoles de la Commune ;

Rapport n° 08/5-15

- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- 3° de m'autoriser à lancer la procédure de consultation ;
- 4° de m'autoriser à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) et à signer les actes afférents au(x) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent

La 2^{ème} Adjointe

Ericka BAREIGTS



**OBJET REFECTION DES SANITAIRES
DE CINQ ECOLES DE LA COMMUNE**

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2008 sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 08/5-15 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, 2° Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de travaux de réfection des sanitaires sur cinq écoles de la Commune.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 3

Autorise Maire à lancer la procédure.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer les actes afférents au(x) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 10 JUIL. 2008

Pour le Maire absent

La 2^{ème} Adjointe

Ericka BAREKIS

